

RÈGLEMENT DE CONSULTATION MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

B.P. 380586 - 98703 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
Courriel : direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf



« OFFRE POUR MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE »

PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN
COHERENCE DES ELEMENTS ET CONCEPTS CULTURELS
QUI ENTRERONT DANS L'ELABORATION DU PLAN DE
GESTION DANS UN CONTEXTE DE MIXITE CULTURELLE ET
NATURELLE DU BIEN EN SERIE « ILES MARQUISES » AU
PATRIMOINE MONDIALE DE L'UNESCO

Date limite de remise des offres : 7 janvier 2022

Heure limite de remise des offres : 12 h 00

Lieu de remise des offres :

Direction de la culture et du patrimoine
Route de la Pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/mer
BP 380 586 – 98703 Punaauia

1. Informations relatives à l'acheteur public

- 1- Acheteur public : La Polynésie française
- 2- Noms et coordonnées de l'organisme acheteur :
Direction de la Culture et du patrimoine B.P. 380 586 - 98703 Punaauia - TAHITI –
Tél : 40 50 71 77, Courriel : direction@culture.gov.pf
- 3- Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché public : Le Ministre de la culture et de l'environnement, *en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat.*

2. Objet et caractéristiques principales du marché

2.1 Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation (R.C) porte sur l'identification et la mise en cohérence des éléments et concepts culturels qui entreront dans l'élaboration du plan de gestion dans un contexte de mixité culturelle et naturelle du bien en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco.

2.2 Autres caractéristiques

Marché de services.

Le détail de la prestation demandée est précisé au Cahier des Clauses techniques particulières (C.C.T.P) et fera l'objet d'une convention.

La présente consultation n'est pas ouverte à variante. Toute offre présentant une variante sera rejetée.

3. Durée du marché

Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à huit (8) mois (+2 mois en cas d'impondérables).

4. Type de procédure et modalité de passation du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article LP. 321-1 et suivant les principes du code polynésien des marchés publics.

En application des articles LP 221-3, LP 221-4, LP 221-5, la forme du marché retenue sera composée d'une seule et unique tranche ferme.

Il n'est pas prévu d'allotissement pour ce marché.

Le marché sera attribué au candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères détaillés dans le présent règlement de consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article LP 122-3 du CPMP, seront éliminées.

Néanmoins, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une candidature incomplète ou imprécise, l'acheteur public a la faculté de l'inviter à régulariser son dossier de candidature. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra être très court (à titre indicatif compris entre 2 et 10 jours calendaires). Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée par courrier ou par e-mail contre accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

En outre, si une offre paraît anormalement basse, la DCP demandera au candidat qu'il fournisse les précisions et justifications sur le montant de son offre sous un délai de trois (3) jours au moins. Si après vérification des justifications fournies, la DCP établit que l'offre est anormalement basse, elle la rejettera par décision motivée.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation et des motifs de rejet de leur candidature par l'un des moyens énoncés au point 8 du présent règlement de consultation.

Un délai minimal de seize (16) jours sera respecté entre la date d'envoi de la notification et la date de signature de la convention.

5. Conditions de participation - Pièces à fournir par les candidats

Les candidats peuvent répondre en entreprise générale ou en groupement d'entreprises conjointes dont **le mandataire sera solidaire** (un engagement écrit du mandataire sera exigé consistant à suppléer la défaillance de l'un ou plusieurs des autres membres en cours de réalisation de l'étude).

La sous-traitance est acceptée pour un maximum de 50 % du montant de l'offre.

Chaque candidat aura à produire, dans une enveloppe cachetée contenant au moins 2 sous-enveloppes (une pour le dossier de candidature et une pour l'offre). Les pièces définies sont rédigées en langue française et les montants affichés en francs Pacifique (F CFP).

6.1 Les pièces à fournir pour la sélection des candidatures sont les suivantes :

1° Une lettre de candidature faisant connaître au moins :

- a) ses nom et prénom(s), son numéro Tahiti ou équivalent, ses coordonnées, sa forme juridique,
- b) le cas échéant, son numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés, le nom commercial et la dénomination sociale,
- c) s'il agit au nom d'une personne morale, la qualité en laquelle il agit,
- d) dans le cas d'un groupement, l'identité de chaque membre du groupement ainsi que celle du mandataire et l'étendue de son habilitation ;

... 2° Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP (cf. modèle LC 3 V2 annexé à joindre au dossier **daté et signé**)

3° Les renseignements et les documents relatifs aux capacités financières du candidat et, le cas échéant, de ses cotraitants et sous-traitants :

- a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au maximum au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- b) Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnelle.

4° Les renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles :

- a) Liste des références et prestations similaires effectuées en Polynésie française ;
- b) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

6.2 Les pièces à fournir pour le choix de l'offre

Les candidats doivent présenter un dossier relatif à l'offre comprenant le projet de marché avec les pièces suivantes:

- le cahier des charges (C.C.T.P.), à accepter sans modification, à parapher sur chaque page et à signer ;
- le mémoire technique sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation de sa mission. Ce document comprendra les points importants qui sont définis dans le présent règlement de consultation ainsi que toutes justifications et observations que le candidat jugera utiles.
- l'offre de prix détaillé.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Il est rappelé que la sous-traitance ne pourra excéder 50 % du montant de l'offre.

Ces pièces devront impérativement être fournies, lors du dépôt des offres, et placées dans le dossier de l'offre. Un dossier de candidature incomplet (pièce manquante ou incomplète) pourra conduire au rejet de la candidature.

7 Présentation du mémoire technique

Le mémoire technique doit permettre d'apprécier la valeur technique de l'offre.

Ce mémoire traduira le savoir-faire et la valeur ajoutée de chaque candidat, au regard de l'objet de la consultation et des exigences formulées dans le cahier des clauses techniques particulières. Il est précisé qu'il n'est pas demandé la remise de prestation particulière aux candidats. Il n'est donc pas prévu de versement de prime liée à cette consultation en procédure adaptée.

Le **mémoire technique** devra comprendre *a minima* les points suivants :

Moyens humains.

- Composition des équipes et un organigramme ;
 - *Moyens matériels.*
- Description des moyens affectés à la réalisation de la prestation ;
 - *Méthodologie.*
- Présentation d'un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux;

8 Critères, jugement des offres et information aux candidats

➤ **Comité interne des marchés**

Un comité interne des marchés, présidé par le Ministre en charge de la culture et de l'environnement ou son représentant, sera mis en place dans le cadre de la présente procédure.

Ce comité sera chargé d'émettre un avis sur :

- l'ouverture des plis sur la sélection des candidats admis pour l'examen des offres ;
- l'analyse des offres sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les décisions du comité se prendront à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président sera prépondérante et emportera la décision.

➤ **Sélection des offres**

Toute offre incomplète ou ne respectant pas les critères fixés au présent règlement de consultation sera rejetée. Le candidat sera notifié des raisons de son rejet par courrier recommandé avec accusé de réception.

➤ **Jugement des offres**

Le jugement des offres vise à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Les candidatures n'ayant pas les qualités ou les capacités exigées seront éliminées. Chaque offre non éliminée sera notée sur 100.

Les critères de jugement sont la valeur technique notée sur **60 points** (**40 points** pour le mémoire technique et **20 points** pour les qualifications, compétences et expériences du candidat) et le prix sur **40 points**.

Les deux sous-critères composant le critère de la valeur technique seront évalués selon le barème de notation suivant :

Sous-critère	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Exceptionnel
Mémoire technique	0	8	16	24	32	40
Qualifications, expériences et compétences	0	4	8	12	16	20

La note pour chaque sous-critère est obtenue en faisant la moyenne arithmétique des notes données par chacun des membres du comité interne des marchés.

Note = Somme des notes de chaque membre du comité / nombre de membres siégeant au comité

Le critère du prix sera analysé suivant la formule ci-après : La meilleure offre obtiendra la note de 40. Les autres offres seront notées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant meilleure offre} / \text{montant de l'offre}) \times 40$$

La note finale sera égale au cumul des notes de chaque critère.

Pour être déclaré attributaire, toute offre d'un candidat devra atteindre au moins 60 points sur 100.

Le candidat qui obtiendra la note la plus élevée sur 100 points se verra attribuer le marché.

- **Classement des offres.**

Les offres seront classées par ordre décroissant, suivant la note globale calculée sur 100 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères annoncés et sera donc retenue.

- **Information aux candidats.**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse ou siège respectif et les notifications pouvant intervenir par courrier postal ou courriel.

Les notifications seront valablement effectuées par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par remise en main propre de l'original contre reçu ;
- par lettre simple ;
- par courriel suivi d'une confirmation de réception.

9 Consultation et retrait du dossier

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier de consultation auprès de :

Direction de la culture et du patrimoine, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des pêcheurs, P.K. 15. c/mer, Punaauia, Tél. : 40 50 71 77 – Fax. : 40 42 01 28.

Le dossier peut être expédié par courrier électronique en adressant une demande aux adresses suivantes : direction@culture.gov.pf précisant l'identité et l'adresse du demandeur.

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

10 Délais et conditions de remise des plis (candidatures et offres)

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées **au vendredi 7 janvier 2022 à 12 h 00**, délai de rigueur (toute offre parvenue après ce délai sera rejetée). La durée de validité des offres est de 180 jours (cent quatre-vingts jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les offres seront déposées contre remise d'un récépissé auprès du secrétariat de la **Direction de la culture et du patrimoine**, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, Route de la Pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/mer Punaauia.

Ou

Envoyées par voie postale par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Direction de la culture et du patrimoine
Route de la Pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/mer
B.P. 380 586 Tamanu – 98718 Punaauia

Le cachet de la poste faisant foi

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les plis contenant les candidatures et les offres seront présentés sous enveloppe unique cachetée qui devra porter les mentions suivantes :

**« OFFRE POUR MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN
COHERENCE DES ELEMENTS ET CONCEPTS CULTURELS
QUI ENTRERONT DANS L'ELABORATION DU PLAN DE
GESTION DANS UN CONTEXTE DE MIXITE CULTURELLE ET
NATURELLE DU BIEN EN SERIE « ILES MARQUISES » AU
PATRIMOINE MONDIALE DE L'UNESCO**

Cette enveloppe doit contenir deux dossiers sous deux enveloppes cachetées portant le nom du candidat ou du groupement et présentés comme suit :

- un premier dossier portera la mention « *Pièces de la candidature* » et sera composé des pièces prévues au point 6.1 du présent règlement de consultation ;
- le second dossier portera la mention « *Pièces de l'offre* » et sera composé des pièces fixées au point 6.2 du présent règlement de consultation.

11 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur dossier de candidature, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise de leurs documents, une demande écrite à :

- Secrétariat de direction - Tél. : 40.50.71.77 - direction@culture.gov.pf

12 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation ne remettant pas en cause l'essentiel du programme, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si l'acheteur public apporte des modifications substantielles, un nouveau délai peut alors être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats. Ils auront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pour d'autres raisons, la date de réception est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

13 Négociation

L'acheteur public se réserve le droit de procéder, après analyse des offres, à une négociation avec les candidats ayant remis une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix. L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si celles-ci sont satisfaisantes.

14 Prestations supplémentaires éventuelles

Le prestataire devra tenir compte dans son offre, de sa capacité à exécuter les prestations supplémentaires éventuelles qui pourront lui être demandées par l'acheteur public dans le cadre du présent marché. Ces travaux supplémentaires qu'il s'engage à réaliser seront facturés à la Direction de la culture et du patrimoine.

Lorsque l'acheteur public sollicitera la réalisation de prestations supplémentaires éventuelles telles que prévues au présent CCTP, un devis sera préalablement demandé au prestataire. Les travaux ne pourront être exécutés que sur réception d'un bon de commande délivré par la Direction de la culture et du patrimoine.

La validité de ces prestations supplémentaires éventuelles court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au 31 décembre 2023.

15 Délais et voie de recours

Le délai de suspension de la signature du marché public est de seize (16) jours, à compter de la date d'envoi de la notification du rejet de la candidature ou de l'offre.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public.

Dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de rejet de la candidature ou de l'offre.

16 Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

**Le Ministre de la Culture, de l'Environnement,
en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat**




Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU